



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE

ECE/CEP/14
12 juin 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION
tel qu'adopté par le Comité le 31 mai 1995

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Exécution de la décision I (48) de la Commission	
Introduction	1 - 5
I. Adoption de l'ordre du jour	6
II. Adoption du rapport de la session extraordinaire	7
III. Questions découlant de la cinquantième session de la Commission, qui intéressent le Comité	8 - 9
IV. Préparatifs de la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe "	10 - 12
V. Promotion au niveau régional du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)	13 - 16
VI. Application des Conventions dans l'attente de leur entrée en vigueur	17 - 22
VII. Rôle futur du Comité dans le domaine de la législation internationale relative à l'environnement	23 -26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s
VIII. Progrès de la coopération dans des domaines particuliers	27 - 37
A. Gestion des produits chimiques dangereux .	27 - 28
B. Environnement et économie	29 - 30
C. Etudes de performance environnementale . .	31 - 34
D. Responsabilité et obligation de réparer .	35 - 37
IX. Activités d'autres organes subsidiaires principaux et de l'organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	38
X. Activités d'autres organismes des Nations Unies et organisations et institutions internationales .	39 -40
XI. Programme de travail	41
XII. Questions diverses	42 - 43
XIII. Election du bureau de la troisième session . . .	44
XIV. Adoption du rapport de la deuxième session . . .	45 - 46

Annexes

- I. Décision A (2) concernant l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels
- II. Programme de travail
- III. Calendrier provisoire des réunions organisées sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement

EXECUTION DE LA DECISION I (48) DE LA COMMISSION

	<u>Paragraphes</u>
i) Projets de décisions et/ou de recommandations à examiner et éventuellement à adopter par la Commission à sa prochaine session	<u>néant</u>
ii) Exécution des décisions adoptées par la Commission, notamment l'application des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale (apports aux programmes mondiaux et à la coopération interrégionale)	8, 9, 13-16
iii) Amendements aux mandats des OSP, à examiner et éventuellement à adopter par la Commission	<u>néant</u>
iv) Programme de travail	
- exécution du programme de travail, y compris les difficultés rencontrées et les propositions visant à rationaliser les activités, à améliorer l'efficacité des organes subsidiaires et à aider les économies en transition	41 et 45
- renseignements sur les ressources et propositions visant à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles	22, 31, 34, 41 et 43
- programme de travail et calendrier des réunions de l'année ou des années à venir	41, 42, 45 et Annexes II et III
v) Coopération	
- coopération avec les autres Organes subsidiaires de la CEE s'occupant de domaines d'activités différents mais apparentés et propositions visant à l'améliorer	14, 15, 16, et 38
- coopération avec les autres organisations et institutions compétentes et propositions visant à l'améliorer	11, 12, 27, 33, 34, 39, et 40
vi) Evaluation des publications (en coopération avec la Conférence des Statisticiens européens)	<u>néant</u>

Introduction

1. La deuxième session du Comité des politiques de l'environnement s'est tenue à Genève du 29 au 31 mai 1995.
2. Des délégations des pays ci-après y ont participé : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kazakhstan, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Un représentant de la Communauté européenne (CE) a assisté à la session.
4. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Département des Nations Unies pour la coordination des politiques et le développement durable, du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) étaient présents.
5. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, M. Y. BERTHELOT, s'est adressé aux participants. Le résumé de sa déclaration a été distribué aux délégations.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ECE/CEP/13 en y ajoutant un point concernant l'adoption du rapport de la session extraordinaire du Comité, tenue les 31 octobre et 1er novembre 1994.

II. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

7. Le Comité a adopté le rapport de la session extraordinaire publié sous la cote ECE/CEP/8.

III. QUESTIONS DECOULANT DE LA CINQUANTIEME SESSION DE LA COMMISSION, QUI INTERESSENT LE COMITE

8. Le Directeur par intérim de la Division de l'environnement et de l'habitat a appelé l'attention du Comité sur les débats qui avaient eu lieu et sur les décisions qui avaient été prises à la cinquantième session de la Commission et qui concernaient les travaux du Comité (CEP/R.3, E/ECE/(50)/L.13 et ECE/CEP/12).
9. Le Comité : a) a pris note des résultats de la cinquantième session de la Commission qui l'intéressaient et a décidé d'en tenir compte lors de l'examen des différents points de son ordre du jour; b) a pris note des renseignements fournis par la délégation turque au sujet des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT II) devant se tenir à Istanbul en juin 1996; c) s'est dit prêt à faire une contribution à HABITAT II, conformément à la décision J (50) de la Commission, et a invité

le secrétariat à élaborer un rapport sur les travaux du Comité touchant directement à la question des établissements humains viables, pour adoption par le Comité à sa session extraordinaire de novembre 1995 en tant que contribution régionale à HABITAT II.

IV. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"

10. Le Comité a été informé par M. V. KAKEBEEKE (Pays-Bas), Président du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe", des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence ministérielle que le Gouvernement bulgare devait accueillir à Sofia du 23 au 25 octobre 1995. La délégation bulgare a informé le Comité des activités entreprises dans son pays en vue de l'organisation de la Conférence et des résultats de la Réunion consultative des ministres de l'environnement des pays d'Europe centrale et orientale, tenue à Sofia (Bulgarie) les 18 et 19 mai 1995.

11. Le Comité a été informé par M. P. ROCH (Suisse), Vice-Président du Comité de l'environnement et de la santé en Europe, des résultats de la première session du Comité, organisée à Bilthoven (Pays-Bas) les 13 et 14 mars 1995.

12. Le Comité :

a) a pris note des progrès accomplis par le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (CEP/WG.1/1, 3 et 5);

b) a pris note des résultats de la première session du Comité de l'environnement et de la santé en Europe et a élu M. J. MOVCHAN (Ukraine) à un des quatre postes de représentant du Comité des politiques de l'environnement auprès du Comité de l'environnement et de la santé en Europe pour le restant de la période biennale 1995-1996;

c) a décidé d'examiner à sa session extraordinaire de novembre 1995 le suivi de la Conférence ministérielle de Sofia.

V. PROMOTION AU NIVEAU REGIONAL DU SUIVI DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (CNUED)

13. Le représentant du Département des Nations Unies pour la coordination des politiques et le développement durable et le secrétariat de la CEE ont informé le Comité des résultats de la troisième session de la Commission du développement durable, tenue en avril 1995.

14. Le Président du Comité préparatoire de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, M. SCHIMMING (Allemagne), et le Directeur de la Division des transports, M. J. CAPEL FERRER, ont informé le Comité de l'avancement des préparatifs de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement qui se tiendrait sous les auspices de la CEE en 1996.

15. Un représentant de la Division de l'industrie et de la technique a informé le Comité des préparatifs d'une table ronde sur la coopération et le développement industriel durable qui devait, aux termes de la décision E (50) de la Commission, se tenir dans le cadre de la cinquante et unième session de cette dernière.

16. Le Comité :

a) a pris note des renseignements figurant dans les déclarations faites sur ce point de l'ordre du jour;

b) a décidé d'examiner à sa troisième session, en 1996, les mesures ultérieures à prendre aux fins de la mise en oeuvre du programme Action 21 au niveau régional sur la base des résultats des consultations entreprises et de la coordination établie par le Bureau du Comité avec les autres organes subsidiaires principaux, conformément à la décision G (50) de la Commission;

c) s'est félicité de la coopération des secteurs de l'environnement et des transports concernant les préparatifs de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, et a engagé les ministères de l'environnement à assurer une participation plus active de leurs représentants au sein des délégations de leur pays auprès du Comité préparatoire de cette conférence.

VI. APPLICATION DES CONVENTIONS DANS L'ATTENTE DE LEUR ENTREE EN VIGUEUR

17. Les rapports de la quatrième réunion des signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (CEP/WG.4/2) et de la huitième session du Groupe de travail des problèmes de l'eau (CEP/WP.1/2) ont été présentés par les présidents respectifs, M. J. ZUREK (Pologne) et M. VARELA (Espagne). Le secrétariat a présenté le rapport de la quatrième réunion des signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact (EIE) sur l'environnement dans un contexte transfrontière (CEP/WG.3/2) et la note sur les progrès enregistrés dans l'application des Conventions de la CEE relatives à l'environnement dans l'attente de leur entrée en vigueur (CEP/R.4). D'autre part, le Comité a été informé des activités entreprises par le Conseiller régional pour l'environnement.

18. Les questions ci-après ont été examinées au cours du débat : progrès accomplis dans l'application des Conventions; état des ratifications; création des capacités nécessaires pour aider les pays en transition, notamment organisation d'ateliers et de séminaires; mise en place de l'infrastructure nationale et régionale nécessaire, notamment de centres de coordination régionaux; création de bases de données appropriées sur les Conventions; application des dispositions des Conventions concernant les aspects sanitaires en coopération avec le Comité de l'environnement et de la santé en Europe; préparation des premières réunions des Parties. Certaines délégations ont informé le Comité de la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux et de l'élaboration de textes de lois nouveaux ou de l'adaptation de la législation nationale et/ou supranationale en vigueur.

19. Des délégations ont fait part de l'intention de leur gouvernement de ratifier les Conventions ou d'y adhérer, tout en mentionnant les difficultés et les obstacles auxquels se heurtait ce processus, en particulier : le manque

de connaissances techniques et de l'expérience nécessaires à la préparation de la procédure nationale de ratification ou d'adhésion; la traduction des Conventions dans la langue nationale; l'insuffisance des ressources financières et l'absence de l'infrastructure nationale nécessaire à leur mise en oeuvre.

20. Deux délégations ont indiqué que leur gouvernement entendait ratifier la Convention sur les accidents industriels et celle sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement avant la fin de 1995. D'autres ont signalé que, dans leur pays, le processus pourrait s'achever dans le courant de 1996. Trois délégations ont signalé au Comité que leur procédure nationale interne de ratification de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux était arrivée à son terme. Un représentant de la Communauté européenne a indiqué au Comité que cette convention serait probablement ratifiée ultérieurement au cours de l'année et que les deux autres le seraient ensuite.

21. Etant donné l'importance des industries chimique, pétrochimique et minière du Kazakhstan, qui constituent des sources potentielles d'accidents industriels, la délégation de ce pays a fait savoir que son gouvernement était disposé à accueillir un atelier ou un séminaire dans le cadre de l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Selon une délégation, le Groupe de travail des problèmes de l'eau devrait également prendre en considération les activités sous-régionales intéressant le Danube, la mer Baltique et la mer Noire. Une autre délégation a souligné qu'il importait de mettre en route un projet sous-régional pour réduire la pollution des eaux souterraines transfrontières.

22. Le Comité :

a) a pris acte des rapports des sessions récentes des signataires de la Convention sur les accidents industriels, des signataires de la Convention EIE et du Groupe de travail des problèmes de l'eau (CEP/WG.4/2, CEP/WG.3/2, CEP/WP.1/2);

b) a adopté la décision A (2) sur l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, qui figure à l'annexe I du présent rapport;

c) a adopté les principes directeurs concernant la prévention et la maîtrise de la pollution de l'eau due aux engrais et aux pesticides utilisés dans l'agriculture, qui figurent dans le document ECE/CEP/15;

d) s'est félicité de la création de centres de coordination au titre de la Convention sur les accidents industriels, des offres de l'Allemagne et de la Pologne d'accueillir deux centres internationaux sur l'EIE pour aider les pays en transition dans le cadre de la Convention EIE, ainsi que des initiatives prises au titre de la Convention sur l'eau visant à mettre en place et/ou à appuyer des éléments d'infrastructure propres à renforcer les capacités dans les pays en transition, et a salué en particulier les contributions apportées par les pays qui accueilleront ces centres;

e) a invité le secrétariat à continuer d'organiser la fourniture d'une assistance aux pays en transition, en particulier par l'intermédiaire du service consultatif régional de la CEE, aux fins de l'élaboration de propositions de projets visant à renforcer leur capacité de se conformer aux dispositions des conventions, projets pour lesquels il serait fait appel à différentes sources de financement telles que le service d'appui technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

f) a demandé aux délégations de fournir aux pays en transition qui en feront la demande par l'intermédiaire de leurs organes de liaison respectifs l'assistance nécessaire pour appuyer la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles;

g) s'est félicité des progrès accomplis et des mesures prises par les pays en vue de ratifier les conventions cette année, ainsi que de l'offre de la Norvège d'accueillir la première réunion des Parties à la Convention EIE;

h) a engagé les Etats membres de la CEE et la Communauté européenne, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à déposer le plus tôt possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Dépositaire désigné dans lesdites conventions.

VII. ROLE FUTUR DU COMITE DANS LE DOMAINE DE LA LEGISLATION INTERNATIONALE RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

23. Le secrétariat a présenté la note CEP/R.5 sur le rôle que pourrait jouer à l'avenir le Comité dans le domaine de la législation internationale.

24. Les délégations qui ont pris part aux débats ont relevé qu'après l'entrée en vigueur des trois Conventions récemment adoptées par la CEE, il incomberait aux conférences respectives des Parties de suivre leur application et d'aider les Parties à renforcer leur capacité de se conformer aux engagements qui y sont énoncés.

25. Plusieurs délégations ont estimé que le Comité pourrait toutefois continuer ensuite à élaborer pour toutes ces conventions des instruments contenant des règles indicatives et aider les pays, en particulier les nouveaux Etats indépendants, à renforcer leurs moyens, à promouvoir des programmes sous-régionaux d'application des conventions, à aider à résoudre sur demande de leur organe directeur, les problèmes courants qu'elles posent, à préparer la documentation nécessaire pour faciliter l'application d'instruments de caractère obligatoire, à favoriser l'harmonisation de la législation sur l'environnement des pays en transition avec celle de la CE et les dispositions des conventions CEE sur l'environnement. D'autres délégations ont noté que le point de départ de toute action relative aux instruments juridiques devrait être le paragraphe 23 de la Déclaration ministérielle de Lucerne, en vertu duquel les Parties aux conventions devraient constituer la principale instance pour de tels travaux, y compris au niveau sous-régional, le Comité devant se cantonner à des activités pour lesquelles il apporte effectivement une valeur ajoutée.

26. Le Comité :

a) a accueilli favorablement le document établi par le secrétariat, en notant qu'il offrirait une base utile à l'examen futur de cette question essentielle;

b) a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session extraordinaire de novembre 1995 en tenant compte des avis exprimés par les délégations lors du débat de politique générale, qui sera résumé dans une note à établir par le secrétariat, et des résultats pertinents de la Conférence ministérielle de Sofia.

VIII. PROGRES DE LA COOPERATION DANS DES DOMAINES PARTICULIERS

A. Gestion des produits chimiques dangereux

27. M. H. KOHLMAN (Autriche), président de la Réunion spéciale sur la gestion des substances chimiques dangereuses, organisée en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à Vienne (Autriche), du 17 au 20 octobre 1994, a présenté les résultats de cette réunion (CEP/AC.1/1). M. B. LONG, directeur de la Direction de l'environnement de l'OCDE, s'est dit satisfait de la manière dont la Réunion spéciale avait été préparée et des résultats positifs auxquels elle avait abouti et il a réaffirmé que l'OCDE était prête à poursuivre sa coopération avec la CEE sur cette question.

28. Le Comité :

a) A pris note du rapport de la Réunion spéciale sur la gestion des substances chimiques dangereuses et a adopté les recommandations figurant dans le document ECE/CEP/16;

b) A prié le secrétariat de transmettre ces recommandations aux gouvernements des pays en transition membres de la CEE;

c) A invité les délégations intéressées à étudier la possibilité d'organiser et/ou de parrainer des activités de suivi en coopération avec l'OCDE pour mettre en place des systèmes de gestion des produits chimiques dans les pays en transition et les renforcer en appliquant les politiques et les instruments de l'OCDE, en particulier en ce qui concerne les essais visant à vérifier la sécurité des produits chimiques, les conditions utilisées pour déterminer la validité des données et les procédures d'application des bonnes pratiques de laboratoire (BPL);

d) A décidé d'organiser une réunion spéciale de suivi en 1997/1998 pour faire le point des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE en transition en ce qui concerne la gestion des substances chimiques dangereuses, et d'inviter le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE à coopérer à l'organisation de cette réunion, comme il l'avait fait dans le passé.

B. Environnement et économie

29. Le secrétariat a présenté le rapport de la cinquième session du Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie et a informé les participants des résultats de l'Atelier sur l'interaction du processus de privatisation et de l'environnement organisé par les Gouvernements estonien, lituanien et norvégien (Genève, 1995).

30. Le Comité a pris note du rapport du Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie (CEP/WG.2/2) et de celui de l'Atelier sur l'interaction du processus de privatisation et de l'environnement (CEP/WG.2/R.11).

C. Etudes de performance environnementale

31. Le secrétariat a informé le Comité de l'état d'avancement du programme d'études de performance environnementale par pays entrepris par la CEE, y compris la mission organisée en Estonie du 9 au 19 mai 1995, et a ainsi complété les informations contenues dans le document CEP/R.6. La délégation estonienne a remercié les représentants des pays chargés de l'étude (Allemagne, Finlande, France, République tchèque et Ukraine) ainsi que le secrétariat des efforts qui avaient été consacrés jusque-là à l'étude et elle a également remercié les pays qui avaient apporté des contributions en espèces ou en nature pour réaliser l'étude (Allemagne, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède).

32. Au cours du débat, plusieurs délégations ont signalé que leur pays souhaitait faire l'objet d'une étude dans le cadre du programme de la CEE. C'était le cas notamment de l'Arménie, de la Croatie, du Kazakhstan, de la Lituanie et de l'Ouzbékistan. La délégation ukrainienne a réaffirmé que l'Ukraine souhaitait être le prochain pays à faire l'objet d'une étude pilote de la CEE et a confirmé qu'il s'agissait là d'une proposition ferme. La délégation de la Fédération de Russie a reconfirmé que son pays était intéressé par la possibilité de faire l'objet d'une étude CEE en 1996/1997. Les délégations polonaise et slovaque ont fait savoir au Comité qu'elles étaient prêtes à fournir les services d'experts pour les prochaines études pilotes de la CEE.

33. Des délégations ont posé des questions concernant le mécanisme d'examen par des pairs dans le cadre de la CEE, les critères de sélection des pays devant faire l'objet d'une étude, les progrès réalisés au secrétariat en matière de renforcement des moyens et la transparence du processus d'affectation des ressources. Le Directeur de la Direction de l'environnement de l'OCDE a informé le Comité que le secrétariat de la CEE devrait en principe assumer la moitié de la charge de travail liée à l'étude pilote de l'OCDE concernant le Bélarus.

34. Compte tenu des vues exprimées au cours du débat, le Comité :

a) A pris note des progrès réalisés dans le cadre du programme initial d'études de performance environnementale de la CEE, notamment de la réussite de la mission d'étude en Estonie;

b) Est convenu qu'il importait de veiller à ce que le premier examen CEE par des pairs (consacré à l'Estonie) serve d'étalon de bonne qualité pour les examens ultérieurs de ce type et a demandé au bureau de prendre une décision, en consultation avec l'OCDE et d'ici le 15 septembre 1995, sur la nature de l'examen par des pairs concernant l'Estonie devant être effectué en novembre 1995, dans le prolongement d'un atelier sur les résultats de l'étude pilote de l'OCDE relative à la Bulgarie, atelier organisé en coopération avec l'OCDE;

c) A reconfirmé l'engagement antérieur pris à Lucerne selon lequel trois études pilotes seraient réalisées par l'OCDE en coopération avec la CEE et est convenu que la CEE assumerait une part égale de responsabilité dans la planification et l'organisation de la troisième de ces études (relative au Bélarus);

d) A prié les pays intéressés d'apporter des contributions volontaires à l'appui des travaux de la CEE en matière d'études de performance environnementale;

e) A invité le bureau à examiner lors de la réunion qu'il tiendrait à la fin de l'été 1995 le mécanisme d'examen par des pairs des études de la CEE, les critères de sélection des pays devant faire l'objet d'une étude et les autres questions pertinentes intéressant le programme d'études de la CEE;

f) Est convenu que le bureau, à sa prochaine réunion, prendrait une décision concernant le choix du prochain pays devant faire l'objet d'une étude de la CEE.

D. Responsabilité et obligation de réparer

35. M. G. HAFNER (Autriche), président de l'Equipe spéciale sur la responsabilité et l'obligation de réparer, a présenté un rapport (CEP/R.10) établi lors de la réunion tenue à Vienne (Autriche) les 21 et 22 mars 1995 et contenant un avant-projet de principes directeurs sur la responsabilité et l'obligation de réparer en cas de pollution transfrontière.

36. Quelques délégations ont présenté des observations sur certaines questions particulières soulevées dans le rapport. Le représentant du PNUE a fait part de l'offre de son organisation de coopérer aux futurs travaux de l'Equipe spéciale.

37. Le Comité a pris note du rapport de l'Equipe spéciale (CEP/R.10) et a approuvé la proposition qui y était présentée au sujet des travaux futurs.

IX. ACTIVITES D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX ET DE L'ORGANE EXECUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE

38. Le Comité :

a) A pris note des documents CEP/R.7 et R.8 ainsi que des informations complémentaires communiquées par le secrétariat sur l'état d'avancement des

travaux relevant de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;

b) A prié le secrétariat de continuer à le tenir informé des activités relatives à l'environnement des autres organes subsidiaires principaux de la Commission et de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

X. ACTIVITES D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES

39. Des informations communiquées par écrit par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (HELCOM), le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution ont été distribuées aux délégations.

40. Le Comité :

a) A pris note des renseignements communiqués par les autres organes des Nations Unies et organisations et institutions internationales;

b) A prié le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour distribuer à sa troisième session les informations communiquées par écrit sur leurs activités par d'autres organes des Nations Unies et organisations et institutions internationales.

XI. PROGRAMME DE TRAVAIL

41. Le Comité :

a) A adopté le programme de travail tel qu'il figure dans l'annexe II au présent rapport;

b) A décidé de continuer d'appliquer la méthode de la notation composite pour établir l'ordre de priorité des activités inscrites à son programme de travail et, en conséquence, a prié le secrétariat de distribuer aux délégations le questionnaire relatif à cet ordre de priorité adopté par le Comité à sa deuxième session afin qu'elles le remplissent pour le 14 juillet 1995 au plus tard et de publier sous forme d'additif au rapport de la deuxième session du Comité le classement composite établi à partir des réponses reçues;

c) A exprimé sa gratitude aux gouvernements qui avaient accueilli des réunions organisées sous les auspices du Comité ou leur avaient apporté leur appui ou avaient versé des contributions destinées à financer des activités relatives à l'environnement au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'aide aux pays en transition et au Fonds d'affectation spéciale pour les études de performance environnementale et le processus "Un environnement pour l'Europe", et a invité les gouvernements à verser de nouvelles contributions.

XII. QUESTIONS DIVERSES

42. Dans l'annexe III au présent rapport figure le calendrier provisoire des réunions organisées sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement pour la période allant jusqu'à sa troisième session.

43. Compte tenu de la décision A (50) de la Commission, le Comité a décidé que désormais, les rapports sur ses propres sessions et sur celles de ses organes subsidiaires seraient adoptés dans chaque cas à la session suivante.

XIII. ELECTION DU BUREAU DE LA TROISIEME SESSION

44. Le Comité a élu le bureau ci-après pour sa troisième session :
M. I. TOKES (Hongrie), président; M. R. FORT (Norvège), M. W. KAKEBEEKE (Pays-Bas), M. V. KOSTIN (Fédération de Russie), M. D. MOUNT (Etats-Unis), Mme B. QUINCY (France) et M. O. VELEV (Bulgarie), vice-présidents.

XIV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION

45. Au titre de ce point de l'ordre du jour, quelques délégations ont fait valoir qu'à l'avenir il faudrait faire figurer le programme de travail plus haut sur l'ordre du jour du Comité et consacrer davantage de temps à son examen.

46. Le Comité a adopté le rapport de sa deuxième session le 31 mai 1995.

Annexe I

DECISION A (2) CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIERES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Le Comité des politiques de l'environnement,

Ayant présents à l'esprit les Principes 11, 18 et 19 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le paragraphe 19.49 du chapitre 19 du programme Action 21,

Tenant compte de la Déclaration ministérielle de Lucerne, dans laquelle la Conférence ministérielle invite tous les Etats membres de la CEE/ONU et la Communauté européenne à envisager, selon le cas, de ratifier les conventions relatives à l'environnement dans la région de la CEE/ONU ou d'y adhérer, et ce dès que possible (par. 24),

Rappelant les décisions F (48), F (49) et G (50) dans lesquelles la Commission économique pour l'Europe demande à tous les Etats membres de la CEE et à la Communauté européenne, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'envisager, selon le cas, de ratifier la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ou d'y adhérer,

Rappelant également la décision B (5) dans laquelle les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau ont demandé aux Signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels de faire en sorte que ladite convention entre en vigueur dans les meilleurs délais et qu'en attendant elle soit appliquée dans toute la mesure possible (ECE/ENVWA/24/Add.1),

Soulignant la nécessité d'améliorer la sécurité industrielle globale dans la région de la CEE afin de promouvoir un développement durable et de réduire le risque d'accidents industriels et leurs effets nocifs sur l'environnement et les êtres humains, y compris leurs effets transfrontières,

Notant avec satisfaction les résultats positifs déjà obtenus dans le cadre des activités menées au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels en attendant son entrée en vigueur (ENVWA/WG.4/6),

Recommande que les gouvernements des Etats membres de la CEE et la Communauté européenne :

a) Prennent les mesures/les dispositions voulues pour accélérer les procédures nationales et autres de ratification de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ou d'adhésion à cet instrument et pour l'appliquer dans toute la mesure possible avant son entrée en vigueur;

b) Assurent la mise en place de points de contact aux fins de la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle en cas d'accident;

c) Appuient les activités des deux centres régionaux CEE/ONU de coordination visant à renforcer les moyens disponibles au niveau national pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face, en particulier dans les pays en transition, et aident à mobiliser des ressources financières et des ressources en nature pour les activités de ces centres;

d) Favorisent la mise en réseau des centres nationaux qui s'occupent des accidents industriels, notamment la désignation de correspondants qui participeraient aux activités des deux centres régionaux de coordination CEE/ONU;

e) Fassent rapport périodiquement sur l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et soumettent, notamment, des informations sur les accidents industriels antérieurs;

f) Facilitent l'échange de technologie pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face, contribuant ainsi activement à favoriser le développement industriel;

g) Facilitent l'identification des activités dangereuses ainsi que l'échange de connaissances et d'expériences en matière de méthodologie d'évaluation des risques.

Annexe II

PROGRAMME DE TRAVAIL

SOUS-PROGRAMME 01 - ENVIRONNEMENT

ACTIVITE 01.1 : PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"

Exposé succinct : Aux termes de la Déclaration de la Conférence ministérielle de Lucerne et conformément aux décisions prises par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau (organe auquel a succédé le Comité) à leur session extraordinaire du 21 octobre 1993 (ECE/ENVWA/34, par. 8), le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" servira d'organe central chargé de coordonner le développement du processus "Un environnement pour l'Europe".

01.1.1 Préparatifs de la Conférence ministérielle de Sofia

Exposé succinct : Les hauts fonctionnaires superviseront le suivi de la Conférence de Lucerne, ainsi que la préparation sur le fond de la conférence ministérielle qui se tiendra à Sofia (Bulgarie) du 23 au 25 octobre 1995.

Travail à faire : Des documents établis par les hauts fonctionnaires ou sous leurs auspices, y compris le projet de déclaration finale de la Conférence, seront soumis à la conférence ministérielle pour examen et adoption.

Durée : 1994-1995.

01.1.2 Programme écologique pour l'Europe

Exposé succinct : L'élaboration du Programme écologique pour l'Europe (PEE) se poursuivra en coopération étroite avec la Commission des communautés européennes et avec son aide financière, sur la base du rapport "L'Europe et l'environnement - L'évaluation de Dobris".

Travail à faire : Les hauts fonctionnaires examineront les mécanismes et moyens d'intervention à intégrer dans le PEE, selon le schéma adopté à leur troisième réunion.

Durée : 1994-1995.

01.1.3 Droits et obligations en matière d'environnement

Exposé succinct : Les hauts fonctionnaires examineront l'expérience acquise par les pays membres en ce qui concerne l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et élaboreront des propositions sur les moyens et mécanismes propres à encourager la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement.

Travail à faire : Les hauts fonctionnaires achèveront le projet de directives sur l'accès à l'information sur l'environnement et sur la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement, établi par l'équipe spéciale dirigée par les Pays-Bas.

Durée : 1994-1995.

ACTIVITE 01.2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Exposé succinct : On passera en revue la diversité des besoins des différentes parties de la région de la CEE, en particulier des pays en transition, et on évaluera les incidences à l'échelle régionale de l'amélioration des résultats obtenus par ces pays en matière d'environnement. On favorisera le renforcement des capacités de gestion de l'environnement des pays en transition et l'extension à ces pays des pratiques et systèmes pertinents mis au point par des organisations et institutions sous-régionales. On contribuera ainsi à établir une convergence entre les pays de la région.

01.2.1 Etudes par pays de performance environnementale

Exposé succinct : Le Comité procédera, en étroite coopération avec l'OCDE, à l'étude systématique et analytique des résultats obtenus par les pays de la CEE non membres de l'OCDE en fonction des objectifs des politiques nationales de l'environnement ainsi que des engagements internationaux correspondants.

Travail à faire : La coopération avec l'OCDE se poursuivra pour les études pilotes de l'OCDE concernant le Bélarus et la Bulgarie, et une étude pilote de la CEE concernant l'Estonie sera achevée dans le cadre du renforcement des capacités au sein de la CEE et sera suivie d'une étude concernant un ou plusieurs pays.

Durée : 1994-1996.

01.2.2 Amélioration de la gestion de l'environnement dans les pays en transition du point de vue économique

Exposé succinct : Le Comité envisagera de fournir une assistance aux pays membres en transition afin que les problèmes d'environnement soient pris en considération dans la planification, la prise de décisions et les activités économiques. Les efforts seront coordonnés pour éviter des doublons inutiles.

Travail à faire : A la demande des pays intéressés et avec le concours d'autres pays membres et du secrétariat, des ateliers seront organisés, en coopération, le cas échéant, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OCDE et d'autres organisations et institutions internationales compétentes, en vue notamment de permettre des échanges

d'informations et de données d'expérience dans des secteurs particuliers de la gestion de l'environnement entre les autorités compétentes à différents niveaux et les experts d'instituts de recherche et d'entreprises publiques et privées.

Durée : Activité permanente.

01.2.3 Gestion des substances chimiques dangereuses

Exposé succinct : En application de la décision A(5) des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau, le Comité continuera à promouvoir l'extension à toute la région de la CEE des systèmes et des pratiques établis par l'OCDE sur la gestion des substances chimiques.

Travail à faire : Une réunion spéciale sera organisée en 1996/1997, en collaboration avec l'OCDE, pour étudier les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en oeuvre des systèmes et pratiques en vigueur de l'OCDE sur la gestion des substances chimiques dans les pays de la CEE non membres de l'OCDE. Des ateliers pourront être organisés en attendant pour étudier des sujets particuliers intéressant les pays en transition.

Durée : 1995-1997.

ACTIVITE 01.3 : PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Exposé succinct : Conformément à la résolution 47/191 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale, relative aux arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et en exécution de la décision F (48) de la Commission, les Conseillers orienteront l'action pour la promotion du suivi de la CNUED au niveau régional et entreprendront des activités conformément au plan d'action de la CEE pour la mise en oeuvre du programme Action 21, qui a été transmis à la Commission du développement durable pour examen à sa deuxième session en mai 1994.

01.3.1 Environnement et économie : évaluation de la situation dans les économies en transition

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie fera le point de la situation et évaluera les problèmes et les obstacles rencontrés actuellement par les pays en transition dans le domaine de l'environnement et de l'économie, afin de guider ces pays dans leurs efforts pour intégrer les considérations écologiques dans le processus de réforme.

Travail à faire : A sa sixième session, le Groupe de travail commun examinera : a) les rapports de situation établis par les délégations des pays qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen avec le concours du secrétariat;

b) les projets de conclusions et de recommandations établis par un groupe de rapporteurs sur la base de tous les rapports rédigés sur ce sujet pour examen par le Groupe de travail commun et de leurs mises à jour, des autres documents pertinents et du canevas figurant à l'annexe II du document CEP/WG.2/2.

Durée : 1995.

01.3.2 Utilisation des instruments économiques pour les politiques de l'environnement

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun encouragera l'échange de données d'expérience entre les pays de la région de la CEE sur l'utilisation des normes d'émission et des instruments économiques pour les politiques de l'environnement. Il fera également le point des progrès réalisés par les pays de la CEE qui ne sont pas membres de l'OCDE dans la mise en oeuvre des "lignes directrices et principes pour l'application des instruments économiques dans les politiques de l'environnement" de l'OCDE et, conformément aux recommandations du Groupe en la matière, il définira les besoins de ces pays dans l'optique de la mise en oeuvre des recommandations en question.

Travail à faire : A sa sixième session, le Groupe de travail commun :
a) procédera à un échange d'informations sur les difficultés rencontrées dans l'utilisation des instruments économiques aux fins des politiques de l'environnement; b) examinera un rapport établi par le secrétariat sur l'utilisation des instruments économiques dans les pays en transition, d'après les renseignements pertinents communiqués par les délégations en réponse à un questionnaire sur les instruments économiques.

Durée : 1995.

01.3.3 Effets des instruments économiques pour les politiques de l'environnement sur les entreprises industrielles et agricoles privatisées

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun analysera les effets de l'adoption d'instruments économiques pour les politiques de l'environnement sur les entreprises industrielles et commerciales privatisées, ainsi que sur l'agriculture. Il mettra l'accent en particulier sur la possibilité d'affiner ces instruments de manière à intégrer à la fois les impératifs économiques et les préoccupations écologiques.

Travail à faire : Un atelier sera organisé sur ce thème. Les Gouvernements de la Finlande, de la Hongrie, de la Norvège, de la République tchèque et de la Roumanie étudieront la possibilité d'organiser cet atelier en coopération avec l'OCDE. On étudiera aussi les possibilités de coopération à cette fin avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres organisations compétentes. Le rapport de l'atelier sera soumis au Groupe de travail commun à sa sixième session.

Durée : 1995.

01.3.4 Interaction des processus de privatisation et de l'environnement

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun analysera les méthodes utilisées par les gouvernements des pays de la CEE pour élaborer les cadres permettant d'attribuer les responsabilités pour les atteintes antérieures à l'environnement et leurs effets sur les investissements et sur l'environnement.

Travail à faire : Sur la base des résultats de l'atelier sur l'interaction des processus de privatisation et de l'environnement (Genève, 23-24 janvier 1995) et d'autres documents pertinents, un groupe d'experts établira l'analyse susmentionnée et formulera éventuellement des projets de recommandations pour la sixième session du Groupe de travail commun.

Durée : 1995.

01.3.5 Détermination du prix des ressources naturelles

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun favorisera l'échange de données d'expérience entre les pays de la région de la CEE sur la détermination du prix des ressources naturelles afin de définir les politiques les plus aptes à assurer une utilisation durable de ces ressources.

Travail à faire : A sa sixième session, le Groupe de travail commun examinera un rapport sur l'évolution récente de la détermination des prix des ressources énergétiques et leur incidence sur la consommation d'énergie et la réduction de la pollution dans les pays en transition, rapport établi par le secrétariat sur la base des renseignements pertinents, notamment les données sur les prix de l'énergie, fournis par les délégations.

Durée : 1995.

01.3.6 Responsabilité et obligation de réparer

Exposé succinct : Le Comité examinera la possibilité de fournir des conseils aux pays sur la responsabilité et l'obligation de réparer en ce qui concerne la pollution transfrontière.

Travail à faire : L'équipe spéciale dirigée par l'Autriche continuera à examiner l'applicabilité des instruments juridiques en vigueur aux problèmes de la responsabilité et de l'obligation de réparer visés par les conventions CEE sur l'environnement et soumettra des projets de directives sur la responsabilité et l'obligation de réparer en ce qui concerne la pollution transfrontière à la troisième session du Comité.

Durée : 1995.

ACTIVITE 01.4 : CONVENTION SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE

Exposé succinct : Comme suite à la résolution relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière adoptée par les Conseillers à leur quatrième session, les Signataires de la Convention s'efforceront de faire en sorte que celle-ci entre en vigueur le plus tôt possible et chercheront, d'ici là, à l'appliquer dans toute la mesure possible.

01.4.1 Politiques et stratégies propres à encourager l'évaluation de l'impact sur l'environnement

Exposé succinct : Les Signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière continueront de coopérer pour rapprocher leurs politiques et stratégies relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE). Afin de favoriser cette coopération, les informations pertinentes seront échangées et analysées et les moyens de poursuivre l'harmonisation de ces politiques et stratégies seront examinés, notamment dans un contexte transfrontière.

Travail à faire : Le secrétariat établira, pour examen par les Signataires à leur cinquième Réunion, un rapport faisant le point sur les politiques et stratégies propres à encourager l'évaluation de l'impact sur l'environnement, en se fondant sur les informations que les délégations lui communiqueront, conformément aux lignes directrices adoptées par la deuxième Réunion des Signataires (ENVWA/WG.3/4, annexe II).

Durée : 1995.

01.4.2 Renforcement de la capacité des futures Parties de s'acquitter des obligations découlant de la Convention

Exposé succinct : Pour assurer l'application effective des dispositions de la Convention, la Réunion des Signataires étudiera les moyens de renforcer la capacité des futures Parties, notamment des pays à économie en transition, de s'acquitter des obligations découlant de la Convention.

Travail à faire : Un atelier sur l'EIE sera organisé à l'intention des pays en transition en Italie en septembre ou octobre 1995. La délégation italienne soumettra le rapport de cet atelier à l'examen des Signataires à leur cinquième Réunion.

Durée : 1995.

01.4.3 Directives sur l'EIE

Exposé succinct : La Réunion des Signataires analysera l'expérience acquise sur les plans national et international dans l'application des directives sur l'EIE, en particulier dans le contexte transfrontière.

Travail à faire : Le secrétariat établira, sur la base des renseignements fournis par les délégations, un projet de répertoire des directives nationales et internationales sur l'EIE, qui sera soumis à la cinquième Réunion des Signataires.

Durée : 1995.

01.4.4 Base de données sur l'EIE

Exposé succinct : La Réunion des Signataires conservera et actualisera la base de données de la CEE sur l'EIE en vue d'aider dans ce domaine les décideurs, utilisateurs et organisations à appliquer la Convention.

Travail à faire : Un atelier se tiendra en Norvège en juin 1995 pour passer en revue la base de données CEE sur l'EIE en vue de formuler des recommandations pratiques aux fins de son perfectionnement et de son développement, compte tenu d'un rapport de la délégation canadienne sur l'interconnexion électronique des centres EIE nationaux.

Durée : 1995.

01.4.5 Centres EIE internationaux

Exposé succinct : La Réunion des Signataires appuiera la proposition de l'Allemagne et de la Pologne de créer, aux termes de la Convention, des centres EIE internationaux.

Travail à faire : Lors de consultations qui se tiendront en Allemagne et en Pologne à l'automne 1995, un groupe d'experts désignés établira un rapport sur les éléments pertinents - tâches et coûts, moyens nécessaires aux centres pour aider les futures Parties, etc. - et fera rapport à la cinquième Réunion des Signataires.

Durée : 1995.

01.4.6 Présentation des notifications

Exposé succinct : La Réunion des Signataires analysera les modes de présentation possibles des notifications, afin de renforcer la procédure de notification prévue à l'article 3 de la Convention.

Travail à faire : La délégation canadienne analysera, pour la cinquième Réunion des Signataires, les modes de présentation possibles des notifications, à l'aide des données pertinentes.

Durée : 1995.

01.4.7 Efforts internationaux en vue de renforcer l'EIE

Exposé succinct : La Réunion des Signataires intensifiera la coopération concernant les activités à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention, ainsi que leur coordination.

Travail à faire : Le secrétariat établira, pour examen par la cinquième Réunion des Signataires, un rapport sur les efforts internationaux déployés pour renforcer l'évaluation de l'impact sur l'environnement en utilisant les renseignements fournis par les délégations et les organisations internationales.

Durée : 1995.

01.4.8 Aspects méthodologiques

Exposé succinct : La Réunion des Signataires étudiera plus avant certains outils méthodologiques en élaborant et en analysant l'application pratique de méthodes et méthodologies particulières pour la prévision des impacts sur l'environnement et l'évaluation de leur incidence dans un contexte transfrontière.

Travail à faire : Le secrétariat établira, pour examen par la cinquième Réunion des Signataires, un rapport sur l'expérience acquise par les pays en matière de méthodologies et de critères à appliquer pour déterminer l'importance de tout effet transfrontière préjudiciable, en tenant compte du document CEP/WG.3/R.6 et en utilisant les renseignements fournis par les délégations.

Durée : 1995.

ACTIVITE 01.5 : CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIERES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Exposé succinct : Conformément à la décision B (5) adoptée par les Conseillers à la reprise de leur cinquième session, le Groupe de travail des problèmes de l'eau entreprendra les activités ayant trait à ces questions qui peuvent être jugées importantes, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

01.5.1 Politiques et stratégies

Exposé succinct : L'échange régulier d'informations sur les mesures prises par les Signataires pour appliquer les dispositions pertinentes de la Convention en attendant son entrée en vigueur permettra au Groupe de travail de suivre l'évolution de la situation en matière de protection et d'utilisation rationnelle des eaux intérieures dans la région de la CEE, aux niveaux national et international, et favorisera le rapprochement des politiques et stratégies pertinentes. Il sera également utile pour choisir les questions à examiner en priorité lors des sessions annuelles du Groupe de travail et servira de base à la définition de domaines précis de coopération.

Travail à faire : Un projet d'analyse de l'évolution récente des politiques et stratégies nationales mises en oeuvre pour la protection et l'utilisation des eaux transfrontières sera établi par le secrétariat à partir des renseignements que les délégations lui auront communiqués conformément

aux directives adoptées à la sixième session du Groupe de travail (ENVWA/WP.3/21, annexe II), pour examen, le cas échéant, par le Groupe de travail à sa neuvième session.

Durée : 1995.

01.5.2 Prévention, maîtrise et réduction de la pollution provenant de sources ponctuelles

Exposé succinct : Le Groupe de travail rassemblera des informations et établira des documents directifs sur les principales questions concernant la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution des eaux imputable à des sources ponctuelles, par exemple sur l'amélioration des systèmes de gestion des eaux usées conformément au principe de précaution, la réduction des émissions de polluants imputables aux procédés industriels, le recyclage de l'eau et la récupération des substances utiles, l'établissement d'inventaires des émissions et le recours à des incitations ou à des mesures dissuasives de caractère économique pour encourager la prévention de la pollution à la source. On fera appel à la coopération et aux services d'associations compétentes de l'industrie de l'eau.

Travail à faire : Une équipe spéciale ayant la France pour pays chef de file révisera, pour la neuvième session du Groupe de travail, les rapports sur la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution de l'eau provenant de sources ponctuelles (CEP/WP.1/R.2 et R.3), ainsi que les conclusions et le projet de recommandations sur l'autorisation des rejets d'eaux usées (CEP/WP.1/R.4). Des activités liées aux stratégies et procédures de surveillance des effluents seront entreprises conjointement avec l'équipe spéciale de la surveillance et de l'évaluation des eaux transfrontières (voir élément 01.5.4).

Durée : 1995.

01.5.3 Prévention, maîtrise et réduction de la pollution provenant de sources diffuses

Exposé succinct : Le Groupe de travail examinera les meilleures pratiques environnementales propres à réduire les apports de nutriments et de substances dangereuses provenant de sources diffuses, et notamment de l'agriculture, du stockage des produits chimiques et de l'élimination des déchets.

Travail à faire : Le Séminaire sur la prévention et la maîtrise de la pollution des eaux souterraines provenant du stockage des produits chimiques et de l'élimination des déchets se tiendra à Madrid en septembre 1995. Un atelier CEE/FAO sur la pollution et la protection des eaux dans la pratique agricole se tiendra à Zagreb (Croatie) en octobre 1995.

Durée : 1995.

01.5.4 Surveillance et évaluation de l'état des eaux transfrontières

Exposé succinct : On examinera les modes de surveillance et d'analyse de l'eau, de traitement des données et d'assurance de la qualité des données, ainsi que les méthodes d'évaluation de l'état des eaux et des écosystèmes aquatiques en vue de renforcer les capacités des pays riverains, en particulier des pays en transition, à mettre sur pied ou à optimiser une surveillance et une évaluation concertées ou conjointes des eaux transfrontières, d'améliorer la comparabilité et la validité des données en réalisant des systèmes de données compatibles et de coordonner les travaux méthodologiques en la matière.

Travail à faire : Pour commencer, l'équipe spéciale ayant les Pays-Bas pour chef de file établira, à l'intention des gouvernements des pays de la CEE, pour la neuvième session du Groupe de travail, un projet de directives sur : a) la surveillance et l'évaluation des cours d'eau; b) les systèmes d'alerte avancée; c) la surveillance des effluents, qui permettra en outre d'obtenir des données sur les méthodes d'évaluation biologique des eaux transfrontières, les bonnes pratiques de laboratoire et l'agrément des laboratoires. L'équipe spéciale formulera aussi des propositions pour la mise en oeuvre de ces directives et établira un plan de travail visant à élaborer des directives sur la surveillance et l'évaluation des lacs internationaux, la surveillance et l'évaluation des estuaires et la surveillance et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières. Des activités concernant les stratégies et procédures pour la surveillance des effluents seront entreprises conjointement avec l'équipe spéciale sur la maîtrise de la pollution de l'eau provenant de sources ponctuelles (voir élément 01.5.2).

Durée : 1994-1995.

01.5.5 Accords bilatéraux et multilatéraux et autres arrangements concernant la protection et l'utilisation des eaux transfrontières

Exposé succinct : Les informations relatives aux accords bilatéraux et multilatéraux et autres arrangements conclus dans la région de la CEE en ce qui concerne la protection et l'utilisation des eaux transfrontières seront rassemblées et mises à jour périodiquement. Des informations seront échangées sur les enseignements tirés de la conclusion et de l'application de tels accords.

Travail à faire : Le secrétariat mettra à jour la liste récapitulative des accords en se fondant sur les renseignements communiqués par les délégations. Tous les trois ans, une version révisée complète de la liste actualisée des accords sera établie pour être largement diffusée.

Durée : Activité permanente.

01.5.6 Aspects juridiques et administratifs

Exposé succinct : L'application pratique des dispositions pertinentes de la Convention et les enseignements tirés de leur application seront analysés, une attention particulière étant accordée notamment aux points suivants :

aspects pratiques de l'adaptation des accords existants aux prescriptions de la Convention; questions relatives à l'organisation de la coopération transfrontière; dispositions permettant l'échange d'informations entre parties riveraines; arrangements pratiques pour informer le public des parties riveraines et projet de règlement intérieur des réunions des Parties.

Travail à faire : Une équipe spéciale ayant la Grèce pour pays chef de file établira un projet de rapport sur les problèmes d'ordre pratique ci-dessus, pour examen par le Groupe de travail à sa neuvième session.

Durée : 1993-1995.

01.5.7 Gestion durable des ressources en eau

Exposé succinct : Le Groupe de travail examinera des méthodes et instruments pratiques propres à faciliter une gestion durable des ressources en eau dans la pratique quotidienne, notamment pour la gestion des eaux transfrontières. Il accordera une attention particulière aux aspects qualitatifs et quantitatifs d'une gestion de l'eau respectueuse de l'environnement et rationnelle, à la conservation des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et à d'autres moyens d'évaluation, à l'usage raisonnable et équitable des eaux transfrontières, ainsi qu'à la conception d'ouvrages hydrauliques et de techniques de régularisation des eaux respectant l'environnement.

Travail à faire : Un atelier régional CEE/PNUÉ sur le chapitre 18 du programme Action 21 et sur la Convention, destiné en particulier aux pays en transition, se tiendra en Ukraine au second semestre de 1995.

Durée : 1995.

01.5.8 Préparatifs de la première réunion des Parties à la Convention

Exposé succinct : Aux termes de la décision B (5) de 1992 des Conseillers et compte tenu de l'article 17 de la Convention, le Groupe de travail des problèmes de l'eau préparera la première réunion des Parties.

Travail à faire : Le Bureau du Groupe de travail, agissant avec le concours des délégations de l'Allemagne, de la France, de la Grèce et des Pays-Bas, de toutes les autres délégations intéressées et du secrétariat, élaborera, pour examen par la neuvième session du Groupe de travail, un projet de déclaration pour la première réunion des Parties, le projet de mandat du groupe de travail pour la gestion de l'eau qu'il est envisagé de créer, un projet de proposition sur les mécanismes de financement nécessaires pour mettre en oeuvre la Convention, un avant-projet d'ordre du jour de la première réunion des Parties, un projet de plan de travail et tous autres documents susceptibles d'être jugés importants.

Durée : 1995-1996.

ACTIVITE 01.6 : CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIERES DES ACCIDENTS
INDUSTRIELS

Exposé succinct : Comme suite à la décision B (5), adoptée par les Conseillers à la reprise de leur cinquième session, les Signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels s'efforceront de faire en sorte que la Convention entre en vigueur au plus vite et chercheront à l'appliquer d'ici là dans toute la mesure possible.

01.6.1 Renseignements sur l'application de la Convention

Exposé succinct : La Réunion des Signataires continuera d'intensifier la coopération entre les pays de la CEE en échangeant des renseignements sur l'application de la Convention grâce au Manuel des accidents industriels contenant, entre autres, des renseignements portant sur les éléments suivants : politiques et stratégies; points de contact pour la notification des accidents industriels et l'assistance mutuelle; centres, organes et programmes nationaux déjà en place s'occupant des accidents industriels; mécanismes nationaux de coordination; accords bilatéraux et multilatéraux conclus dans ce domaine.

Travail à faire : Le secrétariat actualisera et révisera périodiquement le Manuel compte tenu des renseignements fournis par les délégations ainsi que par les organisations et institutions internationales compétentes.

Durée : 1995.

01.6.2 Points de contact

Exposé succinct : La Réunion des Signataires continuera d'oeuvrer pour faciliter la notification des accidents industriels et l'assistance mutuelle et encouragera la désignation de points de contact à ces fins. Elle déterminera leurs besoins et analysera l'expérience acquise. Le Système CEE/ONU de notification des accidents (art. 17 de la Convention) sera amélioré compte tenu, notamment, des résultats des exercices de simulation. Il sera procédé à une formation et à des exercices connexes dans le cadre des activités du Centre régional de coordination pour la formation et les exercices en matière de lutte contre les accidents industriels.

Travail à faire : La troisième consultation sur les points de contact se tiendra au second semestre de 1995 dans lieu à déterminer. Le secrétariat révisera le Système CEE/ONU de notification des accidents en se fondant sur les observations communiquées par les délégations.

Durée : 1995.

01.6.3 Accidents industriels antérieurs

Exposé succinct : Conformément à son mandat tel qu'il est énoncé à l'annexe du document ENVWA/WG.4/R.5, le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (BARPI), centre de coordination prévu par la Convention,

permettra à la Réunion des Signataires d'échanger et d'analyser des renseignements sur les accidents industriels antérieurs.

Travail à faire : Sur la base de données fournies volontairement par les délégations au moyen du formulaire CEE/ONU d'évaluation d'accident (CEP/WG.4/R.12, appendice II), le BARPI continuera de rassembler et d'évaluer des renseignements sur les accidents industriels antérieurs qui ont eu, ou qui auraient pu avoir, des effets transfrontières dans la région de la CEE. Il est également loisible aux délégations de fournir des renseignements sur d'autres accidents industriels. Les délégations pourraient, au besoin, utiliser le rapport-cadre sur les accidents industriels antérieurs (ENVWA/WG.4/R.5/Add.1) comme guide méthodologique pour les enquêtes sur les accidents et leur évaluation.

Durée : 1995.

01.6.4 Centre régional de coordination pour la formation et les exercices en matière de lutte contre les accidents industriels

Exposé succinct : Comme l'en a chargé la Réunion des Signataires, le Centre régional de coordination pour la formation et les exercices en matière de lutte contre les accidents industriels élaborera une stratégie en vue de la création de structures nationales d'éducation et de formation dans le cadre de programmes ou stratégies nationaux, et assurera la formation des formateurs. Il favorisera la mise en réseau des centres nationaux de formation et d'exercices et organisera régulièrement dans les pays intéressés des stages de formation combinés à divers niveaux à l'intention de différents groupes cibles. A cet effet, des programmes de formation adaptés à différents groupes cibles s'occupant d'accidents industriels seront élaborés et appliqués. Le Centre servira en outre de centre d'échange d'informations.

Travail à faire : Ce centre exercera ses activités conformément aux objectifs et missions énoncés à l'annexe I du rapport de la troisième réunion des Signataires. Il se chargera, en particulier, de tous les documents relatifs à l'organisation de ses travaux, y compris son mandat, des documents concernant son financement et son programme de travail, et les soumettra au Groupe directeur. Le Centre facilitera aussi la création, par l'intermédiaire du secrétariat, d'un réseau d'associés dans les pays membres de la CEE afin d'améliorer la communication. Il exécutera son programme de travail conformément au cadre convenu par la Réunion des Signataires et sous la supervision du Groupe directeur. Il s'agira, notamment, d'organiser un atelier sur les mesures de préparation et d'intervention applicables en cas d'accident industriel, qui se tiendra en Pologne en 1995 sous le parrainage de l'Environmental Protection Agency des Etats-Unis et qui mettra l'accent sur les besoins des pays en transition. Le Centre établira également un document directif concernant la formation et l'éducation liées aux accidents. Il entreprendra d'autres travaux sur la coopération entre points de contact et les exercices de simulation. Le Centre publiera un bulletin périodique décrivant les faits nouveaux pertinents, en coordination avec le Centre établi en Hongrie, qui mènera une activité parallèle. Il commencera à préparer la mise en place d'un centre d'échange d'informations. Il promouvra l'utilisation du Programme de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence au

niveau local (APELL) du PNUE pour obtenir le concours de l'industrie et instaurer des relations de coopération au niveau local. Certaines de ses activités dépendront de l'obtention de ressources additionnelles.

Durée : 1995.

01.6.5 Centre régional de coordination de la prévention des accidents industriels

Exposé succinct : Comme l'en a chargé la Réunion des Signataires, le Centre régional de coordination de la prévention des accidents industriels entreprendra, en suivant l'ordre de priorité établi, l'exécution de projets visant à donner des orientations pour les méthodes et procédures applicables au dépistage et à l'examen sélectif des activités dangereuses et d'évaluation des risques. Il entreprendra en outre des travaux portant notamment sur les points suivants : amélioration de la politique en matière de sécurité au niveau interne; élaboration et mise en oeuvre de la législation; et application d'audits de sécurité. Ce Centre servira aussi de centre d'échange d'informations.

Travail à faire : Le Centre exercera ses activités conformément aux objectifs et aux missions énoncés à l'annexe II du rapport de la troisième réunion des Signataires. Il établira, en particulier, le document CEP/WG.4/R.14 qui doit être distribué par le secrétariat. Il se chargera en outre de tous les documents relatifs à l'organisation de ses travaux, y compris son mandat, des documents concernant son financement et son programme de travail, et les soumettra au Groupe directeur. Le Centre facilitera aussi la création, par l'intermédiaire du secrétariat, d'un réseau d'associés dans les pays membres de la CEE afin d'améliorer la communication. Il parachèvera et distribuera le rapport de l'atelier parrainé par l'Allemagne en 1994 sur le dépistage et l'examen sélectif des activités dangereuses. Il est prévu d'organiser en 1995 un autre atelier sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques, qui donnera notamment des orientations quant à l'identification des activités dangereuses conformément au paragraphe 6 de l'article 18, en tenant compte des travaux que mènent l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations. Le Gouvernement slovène coopérera avec le Centre à l'élaboration de directives concernant la législation propre à satisfaire aux prescriptions de la Convention. Le Centre publiera un bulletin périodique décrivant les faits nouveaux pertinents, en coordination avec le Centre établi en Pologne, qui mènera une activité parallèle. Il promouvra l'utilisation du Programme de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL) du PNUE pour obtenir le concours de l'industrie et instaurer des relations de coopération à l'échelon local. Certaines de ses activités dépendront de l'obtention de ressources additionnelles.

Durée : 1995.

01.6.6 Substances dangereuses aux fins de la définition des activités dangereuses

Exposé succinct : La Réunion des Signataires examinera et actualisera les substances additionnelles, les critères de classification des substances dangereuses et les quantités limites figurant à l'annexe I de la Convention.

Travail à faire : Le secrétariat diffusera les renseignements concernant l'annexe I de la Convention communiqués par les délégations et les instances internationales compétentes pour examen à la cinquième réunion des Signataires. Le moment venu, une réunion sera organisée en consultation avec le Président et les Vice-Présidents de la Réunion des Signataires.

Durée : 1995.

01.6.7 Préparation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention

Exposé succinct : La Convention pourrait entrer en vigueur dès 1996. Conformément au paragraphe 1 de l'article 18, la première réunion de la Conférence des Parties sera convoquée un an au plus tard après la date d'entrée en vigueur de la Convention. Par conséquent, à leur cinquième réunion, qui se tiendra au début de 1996, les Signataires de la Convention devront peut-être examiner la question des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties.

Travail à faire : Le Bureau, en collaboration avec les délégations intéressées et le secrétariat, préparera un document sur les questions à étudier par la Conférence des Parties à sa première session, qui sera soumis pour examen à la cinquième réunion des Signataires.

Durée : 1995-1996.

Annexe III

CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS ORGANISEES SOUS LES AUSPICES
DU COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

31 juillet - 4 août 1995 Genève	Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (sixième session)
11-12 septembre 1995 Genève	Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (septième session)
11-15 septembre 1995 Madrid (Espagne)	Séminaire sur la prévention et la maîtrise de la pollution des eaux souterraines provenant du stockage de produits chimiques et de l'élimination des déchets
19-20 octobre 1995 Sofia (Bulgarie)	Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (huitième session)
28-29 novembre 1995 Genève	Comité des politiques de l'environnement (session extraordinaire)
23-24 janvier 1996 Genève	Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie
31 janvier - 2 février 1996 Genève	Réunion des signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (cinquième réunion)
4-8 mars 1996 Genève	Groupe de travail des problèmes de l'eau (neuvième session)
18-21 mars 1996 Genève	Réunion des signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (cinquième réunion)
20-23 mai 1996 Genève	Comité des politiques de l'environnement (troisième session)

* * * *

21-23 juin 1995 Norvège	Atelier sur la base de données EIE
21-24 juin 1995 Varsovie (Pologne)	Equipe spéciale sur la surveillance et l'évaluation (deuxième réunion)
18-20 septembre 1995 Allemagne (sous réserve de confirmation)	Atelier sur le dépistage des activités dangereuses
Automne 1995 Vienne (Autriche)	Equipe spéciale sur la responsabilité et l'obligation de réparer
Automne 1995 Allemagne et Pologne	Consultations sur les centres internationaux EIE accueillies par l'Allemagne et la Pologne
Septembre - octobre 1995 Italie	Atelier sur l'EIE pour les pays en transition
2-3 octobre 1995 Helsinki (Finlande) (à confirmer)	Consultation sur les points de contact (Convention sur les accidents industriels)
9-11 octobre 1995 Pologne	Stages de formation sur l'application des conventions relatives à l'environnement dans l'industrie chimique
16-18 octobre 1995 Sophia Antipolis (France)	Equipe spéciale sur la lutte contre la pollution de l'eau à partir de sources ponctuelles (quatrième session)
24-27 octobre 1995 Zagreb (Croatie)	Atelier CEE/FAO sur la pollution et la protection de l'eau dans l'agriculture
15-17 novembre 1995 Lelystad (Pays-Bas)	Equipe spéciale sur la surveillance et l'évaluation (troisième réunion)
27 novembre 1995	Atelier CEE/OCDE sur les résultats de l'étude pilote de l'OCDE relative à la performance environnementale de la Bulgarie
Fin 1995 Grèce	Equipe spéciale sur les aspects juridiques et administratifs de la Convention sur l'eau
Fin 1995 Kiev (Ukraine)	Atelier CEE/PNUÉ sur le chapitre 18 d'Action 21 et la Convention sur l'eau, en particulier dans l'optique des pays en transition

Fin 1995/début 1996
Kiev (Ukraine)

Atelier sur les meilleures technologies
disponibles pour le traitement des eaux usées

23-24 janvier 1996
Genève

Atelier concernant l'impact sur les entreprises
industrielles et agricoles privatisées du
recours à des instruments économiques dans le
cadre des politiques de l'environnement

29-30 janvier 1996
Suisse

Atelier sur la sécurité industrielle
(Convention sur les accidents industriels)
